ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage 1 2

Logo de l'organisme d'accueil

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Nom, fonction et signature de la personne

représentant de l'organisme d'accueil

TOUMI Abdennasser

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : TOUMI Consulting
-
Adresse : .13 Rue Gustave Eiffeil 92110
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom: .MOUBTAKIR Prénom:
Mouad
Né(e) le :12 /04 /2000 Sexe : F M
Adresse : .101 Avenue du Général de Gaulle 78500
□: 0660633658Mél: .mou3admoubtakir@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option SISR SLAM
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> 17 /05 /2021 <b>au</b> 16 /07 /2021
Représentant une durée totale de deux moisnombre de semaines / de mois
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un <b>montant total</b> de 0 euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudients dont le stage a été gratifié la

possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire

par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur

présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.